

Communication à la CNSIS

Note de présentation

Le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels

Les partenaires sociaux européens ont confirmé en octobre 2011 leur volonté de négocier une révision de la directive 2003/88/CE sur le temps de travail. La Commission européenne a indiqué qu'elle retiendra le projet qui en résulterait, s'il intervient au plus tard le 31 décembre 2012. En cas d'échec, la Commission européenne, avec son pouvoir de proposition, présentera un projet.

La France défendra une révision axée sur la reconnaissance du régime d'équivalence du temps de travail appliqué aux gardes de 24 heures, les temps de garde ne pouvant être considérés dans leur totalité comme du temps de travail du fait des plages d'inaction qu'ils contiennent.

Toutefois, et indépendamment de cette procédure de révision, la Commission européenne, saisie d'une plainte du syndicat FA SPP PATS contestant le temps d'équivalence au décompte annuel du temps de travail applicable au régime de gardes de 24h prévu par les articles 3,4 et 5 du décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, a mis la France en demeure de se mettre en conformité avec la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Trois dispositions du décret du 31 décembre 2001 sont déclarées non conformes à la directive, par la Commission européenne :

- 1) l'annualisation des heures prévue à l'article 4 du décret ;
- 2) le plafond annuel de 2400 heures fixé au sein de ce même article ;
- 3) la dérogation prévue à l'article 5 du décret autorisant à dépasser ce plafond de 2400 heures pour les sapeurs-pompiers professionnels bénéficiaires d'un logement en caserne ou par nécessité absolue de service.

La France doit donc se mettre en conformité sous peine d'astreinte. Un calendrier d'entrée en vigueur, étalé dans le temps (2014-2015), de nature à laisser le temps aux SDIS d'adapter leur organisation aux nouvelles contraintes imposées va être négocié avec la Commission européenne.